

**Objet : Frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe – Année scolaire 2014-2015**  
**La présente circulaire actualise la circulaire n° 4917 du 27/06/2014**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : SEC (Ord/Spéc)  
FOND (Ord/Spéc)  
INTERNATS (Ord/Spéc)

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du
- Du 1/09/2014 au 30/06/2015

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite : 15 septembre 2015
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

Frais de pension

**Destinataires de la circulaire**

- Aux chefs d'établissement et Administrateurs des Internats et Homes d'accueil de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Aux Pouvoirs organisateurs des Internats de l'enseignement officiel et libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Aux Directeurs des établissements de l'enseignement officiel et libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Aux membres des services de la Vérification.

Pour information :

- Aux membres des services d'Inspection,
- Aux associations de parents.

**Signataire**

Ministre /  
Administration : Lise-Anne HANSE Directrice générale

**Personnes de contact**

Service ou Association : Direction de l'Organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire

Nom et prénom	Téléphone	Email
Sophie GUISSSET	02/690.84.83	sophie.guisset@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Mesdames, Messieurs,

Les montants de la pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, confiés à un internat annexé à un établissement d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, officiel subventionné ou libre subventionné, pour **l'année scolaire 2014-2015** étaient fixés à:

- **1622,44 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement primaire ordinaire;
- **1876,87 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement secondaire ordinaire ;
- **1455,17 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement spécialisé fondamental;
- **1709,45 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement spécialisé secondaire.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le prix de la pension reste toujours fixée aux **2/3 du montant de la pension payée, soit un maximum de :**

- **1081,63 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement primaire ordinaire;
- **1251,25 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement secondaire ordinaire;
- **970,11 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement spécialisé fondamental;
- **1139,63 €** pour l'élève qui fréquente une classe d'enseignement spécialisé secondaire.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles est réduite dans trois cas :

- lorsque l'élève ne s'est pas présenté à l'internat et à l'école à la date effective de la rentrée scolaire ;
- lorsque l'élève a quitté l'internat au cours de l'année scolaire ;
- lorsque l'élève a été absent de l'internat.

Le nombre de journées de présence possible à l'internat est fixé forfaitairement à 300 et le nombre de journées d'un mois entier à 30.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles est supprimée :

- à partir de la date anniversaire des 18 ans de l'élève interne.

L'intervention est liquidée sur base de deux documents:

- un état de l'intervention présenté par l'Administrateur ou le Pouvoir organisateur de l'Internat (annexe I);
- une demande d'intervention dûment certifiée par la commune (annexe II).

Vous trouverez en annexe un exemplaire des annexes I et II (année scolaire 2014-2015) qui, dûment complétées, doivent être transmises **pour le 15 septembre 2015** à la:

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE  
Service général des affaires transversales  
Service de la vérification comptable  
Rue A. Lavallée, 1,  
Bureau 4F451  
1080 BRUXELLES

## Pour l'année scolaire 2015-2016

A titre d'information, vous trouverez ci-dessous, un tableau reprenant les différents montants d'application à partir du 01/09/2015.

	Montant fixé par Arrêté du Gouvernement pour les élèves internes dans un internat FWB	Montant pour les élèves dont les parents n'ont pas de résidence fixe (-15%)	Intervention maximum de la FWB (2/3 du montant -15%)
primaire	1908,75€	1622,44€	1081,63€
secondaire	2208,08€	1876,87€	1251,25€
fondamental spécialisé	1711,97€	1455,17€	970,11€
secondaire spécialisé	2011,12€	1709,45€	1139,63€

Je vous saurais gré d'informer les parents de ce qui précède.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

## ANNEXE I

### Etat de l'intervention due par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe.

Année scolaire 2014-2015

---

Nom et prénoms de l'interne :

Date de naissance :

Nationalité :

Nom et prénoms du père, mère ou tuteur :

Domicile légal :   rue et n° :  
                          Localité :

Profession :

Date de l'entrée à l'internat :

Date de sortie de l'internat :

Etablissement scolaire fréquenté (FASE ..... ) : .....

Niveau des études : primaire – secondaire / ordinaire - spécialisé

Intervention due par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire concernée  
....., .....euros

Certifié pour la fréquentation scolaire,

Le Directeur de l'Etablissement scolaire,  
(Nom, date et signature)

Certifié sincère et véritable  
à la somme de (en lettres)

.....  
.....  
.....

Pour l'Administrateur ou le  
Pouvoir organisateur de  
l'internat :  
(Nom, date et signature)

.....  
Document à renvoyer à l'adresse suivante ou par courriel ([verificationcomptable@cfwb.be](mailto:verificationcomptable@cfwb.be)) :

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**

**Service général des affaires transversales**

**Service de la vérification comptable**

**Rue A. Lavallée, 1,**

**Bureau 4F451**

**1080 BRUXELLES**

## ANNEXE II

**Intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe. (AR. du 20 août 1957 –art.20 et 71)**

### DEMANDE D'INTERVENTION

Nom, prénoms, date de naissance des enfants pour lesquels l'intervention est demandée :

-

-

-

Chef de famille (parents ou tuteurs)

Nom et prénoms :

Domicile légal :

Profession déclarée : (mentionner si elle est exercée pour le compte personnel ou pour compte d'un employeur; dans ce second cas, ajouter le nom et l'adresse de l'employeur)

J'affirme sur l'honneur que la profession que j'exerce ne me permet pas d'inscrire mon (mes) enfant(s) dans un établissement scolaire non pourvu d'un internat.

Certifié sincère et véritable,

A ....., le.....

Signature du chef de famille

Les renseignements justifiant la demande d'intervention, sont, à ma connaissance, conformes à la vérité,

A ....., le.....

Sceau de la commune et signature du Bourgmestre ou de son délégué.

Document à renvoyer à l'adresse suivante ou par courriel ([verificationcomptable@cfwb.be](mailto:verificationcomptable@cfwb.be)) :

**DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE**

**Service général des affaires transversales**

**Service de la vérification comptable**

**Rue A. Lavallée, 1,**

**Bureau 4F451**

**1080 BRUXELLES**